

Pour obtenir le soutien accordé, **vous vous engagez à fournir des informations et éléments dont voici la liste :**

- **L'utilisation des logos de la FCMA et de la Loterie Romande** dans votre communication (téléchargeables sur le site de la FCMA) avec **preuve** d'utilisation de ces derniers, en cas de mention(s) sur les réseaux sociaux vous devez tagger les identifiants suivants : **@fondationcma** et **@loterieromande** (fournir des captures d'écran par exemple).
- Un **bilan comptable de la résidence** : les postes mentionnés dans le budget (annexé à la convention) doivent être **justifiés par des quittances/reçus/factures/fiches de salaires**. Les reçus/quittances doivent être signé-e-s par les bénéficiaires. Les musicien-ne-s et technicien-ne-s doivent être payé-e-s et ceci doit être justifié. Ils-elles sont soit indépendant-e-s (avec statuts), soit engagé-e-s par une association/structure (qui cotise pour les charges sociales des musicien-ne-s et qui fournit une fiche de salaire).
- Un **compte rendu d'activités durant la résidence** : il s'agit d'expliquer comment s'est passé votre résidence et identifier les avancées significatives dans votre travail. Un questionnaire type est à votre disposition sur le site pour vous aiguiller dans cette démarche.
- La **liste des concerts** à jour à la suite de la résidence : Il se peut que des concerts aient été confirmés entre le dépôt de la demande de résidence et son exécution, nous vous remercions de nous fournir les mises à jour significatives durant l'année du soutien en résidence.
- Les **Articles de presse** concernant l'actualité de votre projet suite à la résidence, s'il y a lieu. Nous vous remercions de nous faire parvenir régulièrement votre information à jour durant l'année en cours de la résidence.
- Si possible, des photos de la résidence, du vernissage, concerts suivants la résidence, selon vos possibilités, etc.
- La **convention de résidence** signée par l'artiste, la salle et la FCMA (document fourni lors de l'acceptation du soutien en résidence).